



Fidji

TVA Taux standard

Le taux standard de TVA aux Fidji en 2023 est de 15%, qui s'applique aux fournitures de biens fabriqués aux Fidji et aux importations avec certaines exonérations. Les exportations aux Fidji sont extrêmement rares.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Les entreprises doivent s'inscrire à la TVA aux Fidji si leurs revenus ont dépassé 100 000 FJD (environ 42 000 EUR) au cours des 12 mois précédents ou devraient l'être au cours des 11 prochains mois. L'enregistrement volontaire aux Fidji est autorisé.

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. La taxe en amont supportée par les entreprises qui ne sont pas enregistrées aux Fidji en tant que assujettis à la TVA n'est pas sujette à remboursement.

Procédure d'inscription

Les entreprises doivent remplir le formulaire d'inscription et le soumettre via le service en ligne TPOS au directeur général dans les 21 jours suivant le dépassement du seuil de TVA aux Fidji. Il est obligatoire pour les entreprises non résidentes d'avoir un agent fiscal ou un établissement stable aux Fidji pour être immatriculées à la TVA.

Tenir des registres

La période de conservation des registres aux Fidji doit être d'au moins sept ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les entreprises doivent déposer et payer des déclarations de TVA aux Fidji sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle jusqu'au dernier jour du mois suivant la période de déclaration, qui est déterminée par le directeur général. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 300 000 FJD (environ 125 000 EUR) doivent déposer des déclarations annuelles de TVA aux Fidji. Si le chiffre d'affaires annuel est compris entre 300 000\$ et 500 000\$, des déclarations mensuelles devront être soumises et des déclarations trimestrielles devront être soumises à partir de 500 000\$.

Sanctions aux Fidji

Les pénalités suivantes sont appliquées conformément à la loi sur l'administration fiscale:

Pénalités pour retard de paiement – 25% de tout impôt restant impayé;

5% supplémentaires pour chaque mois de retard sur le solde d'impôt impayé;

Pénalités pour retard de soumission – 20% du montant de toute taxe impayée;

5% supplémentaires pour chaque mois de retard sur le solde d'impôt impayé;

En cas de fraude à la TVA, une amende de 300% de l'impôt à payer est appliquée;

Toute personne enregistrée comme assujetti à la TVA qui ne respecte pas le nouveau taux de TVA à répercuter sur les prix des biens et services est passible d'une amende d'un maximum de 50 000\$ US ou, si elle est reconnue coupable, d'une amende d'un maximum de 50 000\$ US. 100 000\$ US ou dix ans de prison;

Des mesures coercitives supplémentaires en cas de non-présentation d'une déclaration dans le délai prescrit peuvent inclure une amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 25 000\$ ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans, ou une amende et une peine d'emprisonnement en même temps.

LOVAT